

## INFORMATION AUX FAMILLES : DROITS DE SCOLARITE 2017/2018

### TARIFS

Elèves concernés		maternelle	primaire	collège	lycée
Enfants français	Montant annuel	<b>32510</b>	<b>29100</b>	<b>32390</b>	<b>35770</b>
	1 <sup>ère</sup> échéance	13004	11640	12956	14308
	2 <sup>ème</sup> échéance	9753	8730	9717	10731
	3 <sup>ème</sup> échéance	9753	8730	9717	10731
Enfants marocains	Montant annuel	<b>41780</b>	<b>37380</b>	<b>41660</b>	<b>46930</b>
	1 <sup>ère</sup> échéance	16712	14952	16664	18772
	2 <sup>ème</sup> échéance	12534	11214	12498	14079
	3 <sup>ème</sup> échéance	12534	11214	12498	14079
Enfants d'une autre nationalité	Montant annuel	<b>53300</b>	<b>47280</b>	<b>53630</b>	<b>60700</b>
	1 <sup>ère</sup> échéance	21320	18912	21452	24280
	2 <sup>ème</sup> échéance	15990	14184	16089	18210
	3 <sup>ème</sup> échéance	15990	14184	16089	18210

Les droits de scolarité sont dus d'avance et payables dès le début de chaque échéance. Il est également possible de payer la totalité de l'année scolaire dès la 1<sup>ère</sup> échéance.

### DATES DES ECHEANCES

Période	Date indicative d'émission de la facture	Date limite de versement
1 <sup>ère</sup> échéance	Jeudi 12 octobre 2017	Vendredi 13 novembre 2017
2 <sup>ème</sup> échéance	Mercredi 10 janvier 2018	Lundi 05 février 2018
3 <sup>ème</sup> échéance	Mercredi 21 mars 2018	vendredi 06 avril 2018

Les factures de chaque échéance sont transmises aux familles par l'intermédiaire des élèves.

**Le règlement de chaque échéance s'effectue en une seule fois,** (seul le prélèvement automatique mensuel offre la possibilité d'un paiement fractionné) exclusivement au

Lycée Lyautey, 260 Bd Ziraoui, Casablanca - Service de la Caisse

#### HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 08h00 à 13h30  
Mercredi 08H00 à 11h00

**(pendant les vacances scolaires : règlement uniquement par chèque déposé dans la boîte aux lettres à l'entrée du Lycée)**

En l'absence de règlement à la date limite de versement, un unique rappel (lettre du proviseur) sera transmis aux familles par l'intermédiaire des élèves, fixant un ultime délai de paiement. **Au-delà de ce délai, les élèves pourront ne plus être acceptés en classe, voire radiés des effectifs à la fin du trimestre.** Par ailleurs, l'Agent Comptable pourra engager toute procédure de recouvrement forcé autorisée par la réglementation.



## MODES DE REGLEMENT

**ESPECES** : **Plafonné à 5 000 dirhams**

### **CHEQUE**

Les chèques, libellés à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE DU LYCEE LYAUTEY, peuvent être remis à la Caisse ou déposés dans la boîte aux lettres spéciale installée dans le sas d'entrée du Lycée Lyautey.

**ATTENTION : TOUT REGLEMENT INTERVENANT APRES LE DELAI DE PAIEMENT STIPULE SUR LE RAPPEL DEVRA ETRE FAIT PAR CHEQUE CERTIFIE.**

### **CARTE BANCAIRE**

Il est possible d'effectuer votre règlement par carte bancaire locale ou étrangère :

- Sur place, à la Caisse du Lycée Lyautey
- En ligne en se connectant sur le site du Lycée Lyautey (lyceelyautey.org)- rubrique : @ SERVICES

**P@iement en ligne** : pour ce mode de règlement, il faut impérativement indiquer le **matricule et l'invariant** de l'élève portés en haut et à droite de l'avis aux familles valant facture

### **PRELEVEMENT BANCAIRE** :

Ce mode de paiement n'est pas applicable aux élèves bénéficiant d'une aide à la scolarisation (bourses...)

Le prélèvement peut être fait, au choix de la famille, en 9 ou en 3 échéances. Il ne porte que sur les seuls droits de scolarité, hors droits annexes.

Les familles souhaitant adhérer à ce dispositif doivent retirer au service de la Caisse **entre le 12 juin et le 07 juillet 2017 ou entre le 25 août et le 05 septembre 2017** le dossier prévu à cet effet. Ce dossier dûment complété et validé par l'établissement bancaire des parents devra être déposé au service de la Caisse **avant le 08 septembre 2017**.

**AUCUNE DEMANDE D'ADHESION AU DISPOSITIF DE PRELEVEMENT BANCAIRE NE SERA ACCEPTEE EN COURS D'ANNEE.**

**Sauf instruction contraire de leur part, les familles ayant déjà opté pour le prélèvement et qui n'ont pas connu d'incident de paiement jusqu'à la dernière échéance de l'année 2016/2017 n'ont pas à refaire de demande.** Elles recevront en octobre, par l'intermédiaire de leur enfant, un avis d'échéances confirmant le montant des prélèvements.

**En cas de scolarisation d'un nouvel enfant appartenant à une fratrie** déjà adhérente au dispositif de prélèvement automatique, les parents doivent compléter un avenant à retirer au service de la Caisse du lycée Lyautey entre le 25 août et le 05- septembre 2017 (se munir d'une pièce d'identité : CIN, passeport, carte de séjour...).

**TOUT REJET D'UNE ECHEANCE POUR DEFAUT DE PROVISION ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT LA RADIATION DU DISPOSITIF DE PRELEVEMENT BANCAIRE ET TOUTES LES SOMMES DUES DEVIENNENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES.**

### **Familles d'enfants français boursiers**

Le montant des bourses de scolarité attribuées et notifiées par la Commission Nationale des Bourses de l'AEFE est automatiquement déduit des droits de scolarité à payer.

Toutefois, en cas de demande tardive hors délai ou de recours à l'encontre de la décision de la Commission Nationale des Bourses, les familles devront s'acquitter des droits de scolarité réclamés aux échéances normalement prévues. Au cas où leur demande obtiendrait une réponse favorable, les familles seront remboursées des sommes versées en trop.

Le Directeur Administratif et financier - Agent comptable  
du Groupement de Gestion AEEF de CASABLANCA - MOHAMMEDIA

